

2019/06/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/01

Objet : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE DÉPLOIEMENT DU 100 % FTTH (FIBRE OPTIQUE AU DOMICILE) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS - AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIÈRE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
31	6	5			

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le bloc de compétences facultatives « 4.3.3 Aménagement numérique du territoire et de la téléphonie mobile » inscrit aux statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence intitulée « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du CGCT ».

Vu la délibération n°2019/03/05 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 relative aux priorités de déploiement de la FTTH au titre des jalons 1 bis et 2 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Vu la délibération n°2019/05/02 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019, relative aux modalités de financement du déploiement restant de la FTTH sur le territoire intercommunal et donnant un accord de principe :

- A un emprunt de DORSAL pour l'intégralité de la part EPCI/Département.
- A un remboursement des annuités de cet emprunt à DORSAL, jusqu'à perception des redevances de la Société Publique Locale « Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit » suffisantes, réparti à 50/50 entre le Département et les EPCI et pour chaque EPCI selon le poids du nombre de prises restant à réaliser.
- Pour bénéficier du versement d'une avance remboursable du Département de la Creuse.

Le Président rappelle qu'une simulation des conséquences financières pour la Communauté de communes a été remise par DORSAL et présentée à la séance du Conseil du 23 mai 2019, l'achèvement de la couverture du territoire intercommunal en FTTH représentant 10 358 prises FTTH à créer.

Le Président informe que l'ensemble des EPCI du département de la Creuse ont communiqué un accord de principe à DORSAL sur ces modalités de financements. Les simulations financières réalisées pour chaque EPCI sont donc confirmées.

Le syndicat mixte DORSAL envisage désormais de préparer la consultation pour le marché de travaux dès juillet 2019, avec un objectif prévisionnel de l'attribuer au cours du premier trimestre 2020.

Considérant ces informations, mais également les réserves et observations précédentes des Conseillers communautaires sur la technologie de la fibre et le risque financier pour l'intercommunalité (en raison des incertitudes sur la commercialisation des prises FTTH et le niveau des redevances versées à DORSAL), il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement financier de la Communauté de communes sur le déploiement du 100 % FTTH.

Le Président expose ainsi au Conseil l'impact financier pour la Communauté de communes, dont le détail figure en annexe à la présente délibération :

- Le Département de la Creuse verse à la Communauté de communes, la somme de 614 000 € sur 5 années, de 2021 à 2025, soit 123 000 € par an.
- La Communauté de communes reverse à DORSAL la somme due annuellement, sur ces 5 mêmes années.
- La Communauté de communes rembourse en outre le Département sur une période de 24 années, de 2022 à 2045.

Le Président indique donc que l'engagement financier de la Communauté de communes auprès de DORSAL porte sur 5 années, sur la période 2021-2025, la simulation établie ne prévoyant pas de participation financière au-delà.

Il demande donc au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement financier de la Communauté de communes, selon la simulation annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les modalités de financement du déploiement du 100 % FTTH sur le département de la Creuse.
- Décide de l'engagement financier de la Communauté de communes comme suit :

-Sur la période 2021-2025 (5 années) :

- Accepter le versement d'une somme de 123 000 € par an par le Département à la Communauté de communes.
- Verser une contribution budgétaire à DORSAL de 65 000 € par an, impactant le budget de fonctionnement de la Communauté de communes.
- Régler la participation aux travaux à DORSAL, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 57 000 € par an, impactant le budget d'investissement de la Communauté de communes.

- **Sur la période 2022-2045 (24 années) :** procéder au remboursement, au Conseil départemental, de l'avance accordée à la Communauté de communes, selon les montants et l'échéancier figurant en annexe à la présente délibération.

- Dit que toute modification des montants indiqués et des périodes de versement sera soumise à nouvelle délibération de l'assemblée.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

